



Parc national  
des Ecrins



Le 02 avril 2015

## Marque « Esprit parc national » Appel à candidatures pour les gîtes d'étapes, chambres d'hôtes et gîtes adhérents au réseau des Gîtes de France

*Les Parcs nationaux français viennent de créer une nouvelle marque commerciale. Cette marque, intitulée « Esprit parc national » est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines locaux des Parcs nationaux. Le Parc national des Ecrins propose un appel à candidature pour les hébergements dès le 1er trimestre 2015.*

La marque « Esprit Parc national » sera commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficiera d'une promotion par le Parc national et d'actions nationales portées par les Parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires.

Le présent appel à candidatures **concerne exclusivement les types hébergements touristiques suivants adhérents au réseau des Gîtes de France : gîtes, gîtes d'étapes et chambres d'hôtes, et situés en cœur de parc ou sur le territoire d'une commune adhérente à la Charte.**

Cet appel à candidature est réalisé **en partenariat avec le relais des Gîtes de France 05.**

La **date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque « Esprit Parc national »** pour ce type d'hébergement **est fixée au 07 mai 2015.**

### Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un encrage local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

#### Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locale et nationale des produits et services marqués.

#### Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique (RUG)** qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 Parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels (RUC)** précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux.**



**Le présent appel à candidature** concerne les **gîtes, gîtes d'étapes et chambres d'hôtes, adhérents au réseau des Gîtes de France et situés en cœur de parc ou en aire d'adhésion**. Le règlement d'usage correspondant (hébergements) est mis à votre disposition, ainsi que la fiche descriptive (en téléchargement sur le site du Parc national).

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une **durée de 3 ans**. Une **redevance annuelle** est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire hors taxes	Montant de la redevance annuelle *
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	1 000 €

*\* La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat (n+3).*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

### Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc.
2. Dépôt de dossier :
  - Fiche descriptive de l'hébergement.
  - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans).

Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée. En cas d'impossibilité de traiter toute les demandes le Parc se réserve la possibilité de décaler les audits dans le temps en accord avec les candidats.

### Le calendrier 2015 :

- 7 mai 2015 : date limite de dépôt des candidatures à la marque.
- mai/juin 2015 : audits des candidatures.
- Juin/juillet 2015: attribution de la marque et signature des contrats de partenariats.
- A partir de juin 2015 : campagne de communication nationale et locale.

### Grand Tour des Ecrins : qualification de l'accueil des randonneurs itinérants

En 2015, le Parc national s'engage également dans la mise en valeur de circuits itinérants sous l'appellation Grand Tour des Ecrins (GR 54, G 50, tour des refuges, Vieux Chaillol, Plateau d'Emparis...). Dans le cadre du présent appel à candidature, les conditions d'accueil des randonneurs itinérants seront également identifiées (services pour les pédestres, vélos, chevaux, transport de bagages, road book, etc.). L'objectif étant de proposer les premiers séjours qualifiés « Grand Tour des Ecrins » à l'automne 2015 pour préparer la saison 2016.

### Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Pierrick Navizet

Chargé de mission éco-tourisme et marque

Parc national des Écrins

Tél : 04 92 40 20 10

Mail de candidature : [candidature.marque@ecrins-parcnational.fr](mailto:candidature.marque@ecrins-parcnational.fr)

**> Vous êtes également invités à contacter les chefs de secteurs concernés par votre hébergement en appelant les Maisons de Parc.**



## Les 5 valeurs de la marque :

**Engagement** > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

**Authenticité** > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

**Respect** > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

**Partage** > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

**Vitalité** > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

